

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2023/09/62

Date de convocation L'an deux mil vingt trois
6 septembre 2023 le **LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
19 septembre 2023

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 16 Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK -
Votants : 19 Monsieur Stéphane FOURNIER – Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Astrid SAVARY – Monsieur Jean-Claude NOEL

Excusés :

Madame Ghislaine VALENTE qui donne procuration à Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER
Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT
Monsieur Olivier QUIGNON

AU

Secrétaire de séance :
Monsieur Fouad AJARRAY

**Objet : Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage Sainte Catherine/Saint Nicolas –
Enfouissement des réseaux rue des 4 Maisons**

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-dessous :

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant que la Commune de Sainte-Catherine et la Commune de Saint-Nicolas prévoient de réaliser des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public, sur la rue des 4 maisons, rue mitoyenne sur les 2 communes ;

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ;

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Il vous est proposé :

✓ d'accepter les termes de la convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer en 3 exemplaires avec le représentant de la ville de Sainte Catherine ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention et à la réalisation de la maîtrise d'œuvre ;

✓ d'imputer les crédits nécessaires à l'opération d'investissement du budget communal 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 26 septembre 2023

Le Maire,
Alain CAYET.

